

COMMUNE de QUILLAN

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3
Domaines et patrimoine
Sous domaine : 3-3
Locations

OBJET :

Bail de mise à disposition de locaux - SALLE FILAIRE :
Commune /Association
QUILL'EN SCRAP

DATE

14/02/2024

Certifié exécutoire par réception
en Sous-Préfecture le :

ARRÊTE DU MAIRE

2024

02

030

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné délégation à M Le Maire pour la durée de son mandat, afin de décider, de la conclusion, de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que l'association QUILL'EN SCRAP, représentée par MME Béatrice POLLET sis 9, Rond Point de la Pierre Lys, 11500 QUILLAN, a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local à la Salle Filaire afin d'y organiser des activités de loisirs créatifs,

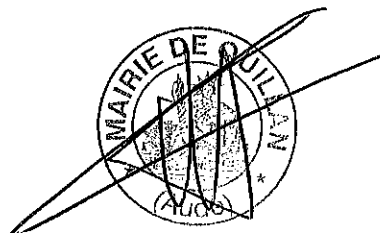
CONSIDERANT que l'immeuble cadastré section AL n° 123 sis Rue Louis Ormières 11500 QUILLAN est vacant et qu'il peut être mis à disposition,

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Il est mis à disposition de l'association QUILL'EN SCRAP sis 9, Rond Point de La Pierre Lys à QUILLAN, représentée par MME Béatrice POLLET, Présidente, un local sis Rue Louis Ormières. Cette mise à disposition est consentie de la manière suivante :
- Locaux : Une salle de 60 m² située en rez de chaussée.
 - Durée : La convention est consentie et acceptée pour une durée allant du 15 février 2024 au 30 juin 2024
 - Les mardis de 18h30 à 21h00
 - Mise à disposition à titre gratuit. L'eau et l'électricité sont à la charge de la Commune.
- ARTICLE 2 :** Le contrat de mise à disposition ci-annexé au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 4 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 14 février 2024

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2024-02-030

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-02-23T08-10-16.00 (MI251188179)

Identifiant unique de l'acte :
011-200059418-20240223-2024-02-030-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Bail de mise à disposition de locaux - SALLE FILA
Date de décision : Feb 23, 2024 12:00:00 AM
: Commune /Association QUILL'EN SCRAP



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

**Identifiant unique de l'acte
antérieur :**

Acte : 2024 02 030 QUILL EN
SCRAP.PDF

Préparé	Date 23/02/24 à 08:10	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Transmis	Date 23/02/24 à 08:10	Par <u>JORDAN Edouard</u>
Accusé de réception	Date 23/02/24 à 08:22	